

## DECISION D'AUTORISATION

DGARS N°2015-1060

### **Autorisant la création d'un dispositif innovant comprenant un hébergement relais médicalisé et une équipe mobile d'accompagnement médico-social en Meurthe et Moselle**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 i. 12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental, L.313-1 à L.313-9, section première relative aux autorisations et agréments, les articles R.313-1 à R.313-7-3, fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements.-Le titre II du livre deuxième ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté DGARS N°2014-0808 du 28 juillet 2014 portant actualisation du Programme interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) ;
- Vu** l'avis d'appel à projets N°2015-02, publié le 2 avril 2015, pour la création d'un dispositif innovant comprenant un hébergement relais médicalisé et une Équipe Mobile d'Accompagnement Médico-Social et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- Vu** les projets déposés par 3 candidats, n'ayant pas fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, soumis à l'instruction par l'autorité compétente ;
- Vu** le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appels à projets en date du 14 octobre 2015 établi par le Président de la commission de sélection d'appels à projets ;
- Vu** l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 8 octobre 2015 publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine le 29 octobre 2015 ;

**Considérant** que le dossier présenté par l'Association Lorraine d'Aide aux personnes Gravement Handicapées (ALAGH) constitue le projet le plus complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis par le cahier des charges ;

**Sur proposition** du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

**- DECIDE -**

**Article 1 :** L'autorisation prévue à l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'Association Lorraine d'Aide aux personnes Gravement Handicapées (ALAGH), pour la création d'un dispositif innovant comprenant un hébergement relais médicalisé d'une capacité de 20 places et une Équipe Mobile d'Intervention et d'Accompagnement Médico-Social en Meurthe-et-Moselle.

**Article 2 :** Conformément à l'article L.313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter de la date de la présente décision, son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs de son évaluation externe.

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Ce service est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :**

N° FINESS : 54 000 138 5  
Raison sociale : A.L.A.G.H  
Adresse postale : 1661 Avenue Raymond Pinchard – 54100 Nancy  
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique  
N° SIREN : 317400844

**Entité de l'Etablissement :**

N° FINESS : A créer  
Raison sociale : Hébergement relais médicalisé et équipe mobile d'accompagnement médico-social  
Adresse postale : 1661 Avenue Raymond-Pinchard - 54100 Nancy  
Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)  
Code MFT : [05] Préfet de Département établissements médico-sociaux

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nbre de places
[917] Accueil Spécialisé pour Adultes Handicapés	[11] Hébergement complet Internat	[438] Cérébro lésés	20

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy – 5 Place Carrière – 54000 NANCY.

**Article 7 :** Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Lorraine.

A Nancy, le **17 DEC. 2015**

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Lorraine

Claude d'HARCOURT